

Conditions Générales de Vente

1 - Champ d'application

Les présentes conditions sont conclues entre la micro entreprise Jeremy Roig - UniVert Piscine - ci-après dénommé le "Vendeur", et les personnes physiques majeures et/ou juridiquement capables souhaitant bénéficier d'un Service ou d'une Prestation dudit Vendeur, ci-après dénommées le « Client » d'autre part.

Ce document s'applique, sans restriction ni réserve à toutes les prestation ou ventes conclues entre les Parties en France et à l'étranger. Aucune condition particulière ne peut, sauf exception formelle écrite et signée par le Client et le Vendeur prévaloir contre les présentes Conditions Générales de Vente . Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées.

Toute réalisation de prestation ou vente réalisée par le vendeur implique que le Client ait pris connaissance des CGV et qu'il adhère à ces mêmes conditions.

2 - Objet

Le Vendeur exerce une activité de Entretien de piscine et pose de gazon synthétique.

Le Vendeur n'est en aucun cas amené à fabriquer les produits et exerce seulement une activité de revente. Ainsi, dans le cadre de son activité, le Vendeur est amené à faire appel à des professionnels extérieurs pour la réalisation, le conditionnement et la conservation des produits, ce que le Client reconnaît et accepte.

Dans le cadre de la réalisation de ses prestations, le Prestataire peut faire appel à des professionnels extérieurs, ce que le Client accepte et reconnaît.

3 - Tarifs

Les tarifs sont librement fixés par le Vendeur. Les prix pratiqués sont ceux en vigueur au jour de la commande et communiqués par le Vendeur. Dans le cadre des Services et Prestations proposés par le Vendeur, le montant horaire appliqué est, à titre indicatif, de 50 euros. Des éventuels frais supplémentaires ou des majorations sont susceptibles de s'appliquer en fonction de la nature et de la spécificité de la Prestation à réaliser (frais de déplacement, d'hébergement, urgence, etc.). Dans le cadre des Services et Prestations proposés par le Vendeur, des éventuels frais supplémentaires ou des majorations sont susceptibles de s'appliquer en cas de la nature et de la spécificité de la Prestation à réaliser (frais de déplacement, d'hébergement, urgence, etc.). Dans le cadre des Produits vendus, des éventuels frais supplémentaires sont susceptibles de s'appliquer du fait de la nature du Produit ou du fait des exigences du Client, des modalités de livraison ou autre.

En tout état de cause, le montant total est indiqué au Client préalablement à la validation de sa commande et à son règlement. A défaut, les éventuelles majorations susceptibles d'être appliquées seront expressément spécifiées au Client. Les prix sont en euros et sont indiqués toutes taxes comprises (TTC).

Un acompte peut être exigé par le Vendeur dont le montant et les modalités de règlement seront expressément spécifiés au Client préalablement à la validation de sa commande. En l'absence de règlement dudit acompte, le Vendeur se réserve la possibilité de ne pas exécuter ses obligations relatives à la commande.

Aucun rappel n'est exigé pour l'application de pénalités de retard qui courent de plein droit à compter du 1er jour de retard de règlement. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros s'appliquera en vertu de l'article D 441-5 du Code de commerce.

4 - Modalités de paiement

Le Client dispose de la possibilité de régler par :

- Chèque
- Espèces
- Virement bancaire

5 - Dispositions applicables aux modalités de réalisation des Prestations

5.1 - Les Prestations

Les Prestations constituent celles proposées par le Prestataire et en lien avec son activité ci-avant mentionnée, sous réserve de ses disponibilités et de la faisabilité de la demande et des exigences du Client. Elles sont établies sur mesure afin de répondre au mieux aux exigences du Client et à ce qui aura été préalablement convenu entre les Parties.

5.2 - Modalités de réalisation de la Prestation

Le Prestataire

établit un devis conformément aux exigences du Client et soumis à son acceptation préalablement au commencement de la mission

Toute demande doit être effectuée par le Client :

- Par téléphone

- Par email
- Par le site internet

Le devis valable 15 jours sera établi au regard de la demande du Client et détaillera de façon précise la Prestation à réaliser, la durée estimée et le montant total de la Prestation. Il devra impérativement être signé et accepté par le Client préalablement au commencement de la Prestation.

5.3 - Livraison de la Prestation

A l'issue de la réalisation de la Prestation, cette dernière est considérée comme étant livrée dès lors qu'elle est remise au Client dans son intégralité ou dès lors qu'elle a été réalisée intégralement conformément à ce qui aura été convenu entre les Parties.

Le Client dispose de la possibilité de solliciter des modifications dans la limite de 1 demandes formulées sous réserve que lesdites modifications à réaliser soient en lien avec la Prestation à réaliser et avec ce qui a été initialement convenu entre les Parties. Après livraison définitive de la Prestation, toute nouvelle demande de modification sera soumise à une facturation supplémentaire au taux horaire indiqué ci-avant sauf dispositions contractuelles contraires.

5.4 - Arrêt et interruption de la Prestation

La Prestation peut être arrêtée d'un commun accord entre les Parties ou à l'initiative de l'une des Parties en cas de non respect de l'autre des engagements pris par elle auquel cas les dispositions légales et réglementaires sont applicables. En cas d'arrêt ou d'interruption de la Prestation en cours de réalisation à l'initiative du Client et sauf accord entre les Parties,

6 - Dispositions relatives aux Produits et aux Commandes

6.1 - Les Produits

Les Produits sont ceux qui figurent sur la liste ou le catalogue du Vendeur ou ceux proposés par ce dernier au Client en fonction de sa demande et de ses besoins.

Le Vendeur est amené à réaliser des Produits sur mesure et sur commande réalisée par le Client dont les spécificités et les caractéristiques souhaitées devront faire l'objet d'une énumération claire et d'un cahier des charges le cas échéant, permettant la réalisation du ou des Produit(s) souhaité(s) et conformément à ce qui aura été établi entre les Parties.

6.2 - Achats et commandes

Tout achat ou commande d'un ou de plusieurs Produit(s) par un Client est obligatoirement soumis à l'établissement d'un devis

Toute demande doit être effectuée par le Client :

- Par téléphone
- Par email
- Par le site internet

Le devis valable 15 jours sera établi au regard de la demande du Client et détaillera de façon précise le descriptif du ou des Produit(s), les délais éventuels de conception et de livraison, les quantités souhaitées, le prix unitaire et total et les éventuels frais supplémentaires susceptibles de s'appliquer. Il devra impérativement être signé et accepté par le Client préalablement à la validation d'une commande.

6.3 - Livraison

La livraison du ou des Produit(s) intervient sous forme de remise en main propre lors de l'achat ou de la commande ou ultérieurement selon les modalités convenues entre les Parties.

6.4 - Annulations, retours et Garantie des Produits

Le Client ne dispose pas de la possibilité de retourner la commande à l'issue de sa commande.

En matière de garantie des Produits, les dispositions légales et réglementaires, françaises et européennes relatives à la vente aux particuliers sont applicables.

7 - Droit et délai de rétractation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Client particulier dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion d'un contrat conclu à distance. Ce droit s'applique aussi aux Produits soldés, d'occasion ou en déstockage. Le droit de rétractation ne s'appliquera qu'à la condition que le Client n'a pas fait usage des Produits commandés. Tout Produit déballé, abîmé, utilisé par le Client ne pourra pas faire l'objet d'un droit de rétractation de sa part. L'utilisation du droit de rétractation après l'envoi du ou des Produits commandés nécessitera un retour à l'expéditeur de la commande auprès du Vendeur dont les frais seront à la charge du Client. Il en est de même pour les frais d'envoi si la commande a déjà été expédiée et/ou réceptionnée. Dans le cadre des Prestations, le droit de rétractation peut être exercé selon les mêmes délais sous réserve qu'il n'y ait pas eu un commencement de réalisation de la Prestation à la demande du Client.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client particulier adressera, avant l'expiration du délai de quatorze jours, une déclaration écrite par voie postale ou par voie électronique aux coordonnées communiquées ci-avant dans les Présentes CGV.

Le Vendeur tient à la disposition de ses Clients un modèle de formulaire rétractation rédigé comme suit :

« A l'attention de Jeremy Roig - UniVert Piscine,

Commandé le / reçu le : XXX

Nom du consommateur : XXX

Adresse du consommateur : XXX

Date : XXX

Signature du consommateur: XXX »

Le Vendeur procédera au remboursement dans un délai de 14 jours à compter du jour auquel le Client a usé de son droit de rétractation et suite à la réception des Produits si l'expédition avait déjà eu lieu. Il se fera par le même moyen que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale. Dans le cadre des Prestations de Services, et dans l'hypothèse selon laquelle le Client avait d'ors-et-déjà procédé au règlement total ou partiel de sa commande, le Vendeur procédera à un remboursement de la somme perçue dans un délai de 14 jours à compter du jour auquel le Client a usé de son droit de rétractation.

8 - Responsabilité

8.1 - Dispositions applicables aux Prestations

Le Prestataire est tenu par une obligation de moyens quant à la Prestation qui est livrée au Client. Par conséquent, il s'engage à la livraison de la Prestation conformément à ce qui aura été convenu entre les Parties et notamment à ce qu'elle soit fonctionnelle mais en aucun cas à une obligation de résultats quant à l'utilisation que pourra en fait le Client.

Le Prestataire sera responsable de la Prestation livrée au Client et de tout non respect de ses engagements. Sa responsabilité est strictement limitée aux montants des Prestations vendues. Elle ne repose en aucun cas sur les conséquences directes ou indirectes, que ce soit sur les personnes ou sur les biens, de tout dommage ou dysfonctionnement d'une Prestation en dehors de dispositions légales d'ordre public, en cas de mauvais usage de la Prestations et des services proposés, du contenu et de toute cause étrangère au Prestataire.

8.2 - Dispositions applicables à la Vente de Produits

La responsabilité du Vendeur ne repose en aucun cas sur les conséquences directes ou indirectes, que ce soit sur les personnes ou sur les biens, d'un dysfonctionnement d'un produit vendu sous réserve des dispositions légales d'ordre public. La responsabilité du Vendeur est strictement limitée aux montants des Produits vendus. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée en cas de non respect du Client aux obligations des présentes CGV. La responsabilité ne pourra pas non plus être engagée en cas de mauvais usage du ou des Produit(s) acheté(s), d'une quelconque modification effectuée quant aux fonctionnalités ou destination relative au(x) Produit(s) et pour toute cause étrangère au Vendeur. Tout retard dans la livraison de la commande pour une cause qui est extérieure au Vendeur et indépendante de sa volonté du Vendeur ne pourra en aucun cas lui être reproché.

Pour toute action menée par le Client à l'encontre du Vendeur du fait de la fabrication du ou des Produit(s), de leur conditionnement et conservation (à l'exception de ceux conservés par le Vendeur), une intervention ou un appel de garantie auprès du ou des fabricant(s), fournisseur(s) ou autre sera réalisée.

9 - Propriété intellectuelle

Conformément à l'article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant droits ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation, la transformation ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque ». Le Client dispose seulement d'un droit d'utilisation des Services ou des Prestations, de leur contenu et de tous les éléments qu'ils soient visuels ou sonores, des textes, mises en page, illustrations, photographiques, documents ainsi que l'intégralité des éléments susceptibles d'être mis à sa disposition et ce, conformément à son ou à leur usage, aux consignes, guide d'utilisation et aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Vendeur conserve l'intégralité des droits d'auteur et de propriété industrielle et intellectuelle afférents à la marque, aux produits, dessins, modèles, photos, catalogues et documentations techniques qui ne pourront faire l'objet d'aucune copie, reproduction, réutilisation sans son autorisation express écrite préalable.

Le non-respect de ces dispositions expose son auteur à des poursuites judiciaires.

10 - Protection des données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification sur ses données personnelles en contactant le Vendeur :

Par e-mail à l'adresse suivante : contact@uni-vert-piscine.fr

Par courrier à l'adresse suivante : 75 allée des pinsons 83700 Saint Raphaël, France

11 - Force majeure

La responsabilité du Vendeur ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

12 - Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. La loi française et les tribunaux français sont compétents en cas de contestation ou de litige intervenant entre les Parties.

Annexe

Article L217-5 du Code de la consommation :

« Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L127-6 du Code de la consommation :

« Le vendeur n'est pas tenu par les déclarations publiques du producteur ou de son représentant s'il est établi qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître. »

Article L127-7 du Code de la consommation :

« Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.

Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé à six mois.

Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué. »

Article L127-8 du Code de la consommation :

« L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne

pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis. »

Article L127-9 du Code de la consommation :

« En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur. »

Article L127-10 du Code de la consommation :

« Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix.

La même faculté lui est ouverte :

1° Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 217-9 ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ;

2° Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche.

La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur. »

Article L127-11 du Code de la consommation :

« L'application des dispositions des articles L. 217-9 et L. 217-10 a lieu sans aucun frais pour l'acheteur.

Ces mêmes dispositions ne font pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts ».

Article L127-12 du Code de la consommation :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L127-13 du Code de la consommation :

« Les dispositions de la présente section ne privent pas l'acheteur du droit d'exercer l'action résultant des vices rédhibitoires telle qu'elle résulte des articles 1641 à 1649 du code civil ou toute autre action de nature contractuelle ou extracontractuelle qui lui est reconnue par la loi. »

Article L127-14 du Code de la consommation :

« L'action récursoire peut être exercée par le vendeur final à l'encontre des vendeurs ou intermédiaires successifs et du producteur du bien meuble corporel, selon les principes du code civil. »

Article L127-15 du Code de la consommation :

« La garantie commerciale s'entend de tout engagement contractuel d'un professionnel à l'égard du consommateur en vue du remboursement du prix d'achat, du remplacement ou de la réparation du bien ou de la prestation de tout autre service en relation avec le bien, en sus de ses obligations légales visant à garantir la conformité du bien.

La garantie commerciale fait l'objet d'un contrat écrit, dont un exemplaire est remis à l'acheteur.

Le contrat précise le contenu de la garantie, les modalités de sa mise en œuvre, son prix, sa durée, son étendue territoriale ainsi que le nom et l'adresse du garant.

En outre, il mentionne de façon claire et précise que, indépendamment de la garantie commerciale, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-12 et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil.

Les dispositions des articles L. 217-4, L. 217-5, L. 217-12 et L. 217-16 ainsi que l'article 1641 et le premier alinéa de l'article 1648 du code civil sont intégralement reproduites dans le contrat.

En cas de non-respect de ces dispositions, la garantie demeure valable. L'acheteur est en droit de s'en prévaloir. »

Contrat

Entre

La Micro Entreprise Jeremy Roig - UniVert Piscine, située 75 allée des pinsons
83700 Saint Raphaël, France,
ci-après dénommée « Le Prestataire »

Et

La [SAS/SASU/SARL/EURL] NOM dont le siège social est situé [À REMPLIR],
inscrite au RCS de VILLE sous le numéro [À REMPLIR], dont le numéro de SIRET
est [À REMPLIR].

ou

La micro entreprise [À REMPLIR] établie [À REMPLIR] dont le numéro de SIRET est
[À REMPLIR].

ou

Monsieur / Madame [À REMPLIR] domicilié(e)s [À REMPLIR].

Ci-après dénommé le « Client »,

D'autre part,

Ensemble dénommé « Les Parties »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

A titre préliminaire

Le Vendeur exerce une activité de Entretien de piscine et pose de gazon synthétique.

1 - Objet

Le Présent Contrat a pour objet de délimiter et de définir l'intervention du Prestataire dont le rôle consiste à [À REMPLIR].

Dans le cadre de la réalisation de ses prestations, le Prestataire peut faire appel à des professionnels extérieurs, ce que le Client accepte et reconnaît.

2 - Modalités de réalisation de la Prestation

La Prestation sera réalisée conformément aux exigences du Client qui auront préalablement fait l'objet d'un écrit précis et détaillé, à savoir rapport ou cahier des charges le cas échéant et faisant état des différentes étapes de la Prestation, des délais à respecter ainsi que de l'intégralité des détails et informations nécessaires à la réalisation de la Prestation. A défaut, le Client ne pourra en aucun cas reprocher au Prestataire le non-respect de ses obligations.

[DETAILLER LE DÉROULEMENT DE LA PRESTATION] - A titre d'exemple, il est possible ici de faire mention du nombre de modifications qui peuvent être sollicitées par le Client, du nombre d'aller-retour possible, des différentes étapes de la Prestation, de son déroulement détaillé, etc.

3 - Tarifs et modalités de règlement

En contrepartie de la réalisation de la Prestation, le Client sera redevable de la somme de [MONTANT] € HT soit [MONTANT] € TTC.

Un premier acompte d'un montant de [MONTANT] € HT soit [MONTANT] € TTC devra être versé à réception de la facture.

Le solde sera dû à réception de la facture.

Le paiement devra être effectué par :

- Chèque
- Espèces

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Aucun rappel n'est exigé pour l'application de pénalités de retard qui courent de plein droit à compter du 31ème jour suivant la date de la facture. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au

moment de l'incident. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros s'appliquera en vertu de l'article D441-5 du Code de commerce.

4 - Durée du contrat

Le Présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

5 - Droits, obligations et engagements des Parties

Les Parties s'engagent à mener à bien leurs tâches conformément aux règles de l'art, de la meilleure façon et à respecter les dispositions du Présent Contrat dans leur intégralité.

Le Client s'engage à se tenir à la disposition du Prestataire tout au long de sa Prestation, à lui donner accès aux données, documents, outils nécessaires à son bon déroulement. Il s'engage à lui communiquer toutes les informations techniques et pratiques nécessaires à savoir toutes les instructions et consignes à respecter.

Le Client reconnaît que le Prestataire n'est pas à sa disposition permanente et continue et qu'aucune exclusivité n'est conclue entre les Parties. Le Prestataire est libre de réaliser d'autres prestations.

Enfin, le Client s'engage à procéder au règlement de la ou des facture(s) établie(s) par le Prestataire selon les modalités et conditions ci-avant mentionnées.

Le Prestataire s'engage à réaliser les Prestations qui lui sont confiées avec le plus grand professionnalisme, à respecter ses engagements et à adopter une attitude correcte et bienveillante à l'égard du Client, des éventuels membres de son personnel, ses Prestataires et clients le cas échéant.

Le Prestataire reconnaît ne pas travailler exclusivement pour le Client. Pour autant, il s'engage à ne pas prospector de nouveaux clients à l'occasion des prestations réalisées pour le Client et à ne pas utiliser cette dernière, ses bases de données et les informations auxquelles il a accès, ses prestataires, son personnel et ses Clients pour développer son activité professionnelle.

Le Prestataire est tenu par une obligation de moyens quant à la Prestation qui est livrée au Client. Par conséquent, il s'engage à la livraison de la Prestation conformément à ce qui aura été convenu entre les Parties et notamment à ce qu'elle soit fonctionnelle mais en aucun cas à une obligation de résultats quant à l'utilisation que pourra en faire le Client.

Le Prestataire sera responsable de la Prestation livrée au Client et de tout non respect de ses engagements. Sa responsabilité est strictement limitée aux montants des Prestations vendues. Elle ne repose en aucun cas sur les conséquences directes ou indirectes, que ce soit sur les personnes ou sur les biens, de tout dommage ou dysfonctionnement d'une Prestation en dehors de dispositions légales d'ordre public, en cas de mauvais usage de la Prestations et des services proposés, du contenu et de toute cause étrangère au Prestataire.

6 - Propriété intellectuelle et droits d'exploitation

Conformément à l'article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant droits ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation, la transformation ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque ».

Le Client reconnaît disposer uniquement d'un droit d'utilisation des Services ou des Prestations livré(s) par le Vendeur, de son contenu et de tous les éléments, qu'ils soient visuels ou sonores, des textes, mises en page, illustrations, photographiques, documents ainsi que l'intégralité des éléments susceptibles d'être mis à sa disposition dans le cadre du Présent Contrat. Le Prestataire conserve l'intégralité des droits d'auteur et de propriété intellectuelle et industrielle afférents à la marques, aux modèles, dessins, photos, catalogues et documentations. Toute traduction, adaptation, transformation, reproduction, modification sans le consentement du Vendeur est strictement interdit et expose son auteur à des poursuites.

La revente est strictement interdite.

7 - Rupture du contrat

La résiliation du contrat peut intervenir, d'un commun accord entre les Parties ou de façon unilatérale à l'issue du respect d'un préavis de 1 semaine à compter de la notification de la volonté de mettre fin au Présent contrat. La Partie qui souhaite mettre fin au contrat adresse à l'autre un écrit notifiant cette volonté par voie postale ou par voie électronique. La preuve de l'envoi et de réception incombe à l'expéditeur.

Tout manquement de l'une des Parties à ses obligations peut entraîner, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit du présent contrat. Constitue un manquement justifiant la résiliation du présent contrat, le non-respect d'un engagement ou d'une clause de ce dernier. La résiliation interviendra suite à l'envoi d'une mise en demeure du créancier, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Enfin, en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, le contrat prend immédiatement fin à compter de la survenance de la cause à l'origine de la force majeure et ce, sans dommage pour les Parties.

8 - Droit et Juridiction applicable

Le Présent Contrat est soumis au Droit français et relève de la compétence des juridictions françaises.

Fait à : Saint Raphael

Fait le : 11 Mars 2023

Signature du Vendeur :

Signature du Client :